

le Gouvernement annoncer quelque mesure, faire connaître son intention de prendre quelque moyen pour porter remède aux souffrances et à la gêne que subit actuellement le peuple du Canada. S'il en avait agi ainsi, je suis convaincu qu'il aurait reçu l'appui unanime de ce Sénat aussi bien que pour les millions qu'il demande au pays pour la guerre.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures après-midi.

SENAT.

Séance du mercredi, 10 février 1915.

Présidence de l'honorable PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 3 heures p.m.

Prière et affaires courantes.

CONSTITUTION DES COMPAGNIES EN CORPORATION (LOI).

PREMIERE LECTURE.

L'honorable M. DOMVILLE: Je présente le bill (A) intitulé: Loi modifiant la loi concernant la constitution des compagnies.

L'honorable M. CLORAN: L'honorable sénateur voudrait-il expliquer ce bill?

L'honorable M. DOMVILLE: Le bill se recommande lui-même à la Chambre. Il est tout simplement calqué sur les lois des compagnies d'Angleterre et d'Ontario que j'ai sous les yeux. Le présent bill oblige les compagnies constituées en corporation par le Parlement de déposer une liste de leurs actionnaires devant le secrétaire d'Etat, afin que qui que ce soit puisse, en le demandant, en prendre connaissance.

L'honorable M. CLORAN: Comme la chose se fait pour les banques?

L'honorable M. DOMVILLE: Oui, à peu près la même chose. L'objet de cette obligation est de mettre toute personne voulant acheter des actions de ces compagnies en état de connaître quels sont ses associés? En Angleterre vous payez un shilling pour obtenir la permission d'examiner la liste des actionnaires; ou bien vous pouvez obtenir une copie de la liste en payant un certain honoraire. On n'a jamais songé, ici, à cette disposition.

Le bill est lu une première fois.

L'hon. M. LEGRIS.

PRESENTATION D'UN BILL.

PREMIERE LECTURE.

Le bill suivant est présenté et lu une première fois:

Bill (B) intitulé: Loi concernant la contamination des eaux navigables.—(L'honorable M. Belcourt.)

FUNERAILLES DE FEU SIR FRANÇOIS LANGELIER.

MOTION.

Le **PRESIDENT DU SENAT**: Conformément au précédent créé en mai 1911, il est proposé par l'honorable M. Loughheed, secondé par l'honorable M. Bostock, que l'honorable Président du Sénat, et les honorables sénateurs Shehyn, Choquette, Tessier et Casgrain soient chargés de représenter le Sénat aux funérailles de feu sir François Langelier, ci-devant lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

L'honorable M. McSWEENEY: Je désire que l'honorable Président du Sénat ajoute à cette liste le nom de l'honorable sénateur Godbout (Beauce).

L'honorable M. CLORAN: J'ai une suggestion à faire en faveur de la minorité anglaise de la province de Québec. Sir François Langelier fut l'un de nos meilleurs hommes publics pendant près de quarante-cinq ans. Il n'a pas servi simplement les intérêts de sa propre race, mais il s'est toujours fait remarquer par sa générosité, la largeur de son esprit et son bon cœur. Il fut maire de la cité de Québec pendant un grand nombre d'années. Ce fut, pendant de nombreuses années, l'un des membres les plus distingués de la Chambre des communes. Son grand savoir était fort remarqué. Toujours il se montra désireux de servir fidèlement son pays, et de le diriger dans la meilleure des directions. Les préjugés de race et de religion n'eurent jamais de prise sur son esprit. Il fut toujours un ami de la paix et de la conciliation. J'ose croire que l'on doit plutôt attribuer à une omission involontaire qu'à une négligence réfléchie le fait que la minorité de langue anglaise de la province de Québec ne soit pas représentée dans la liste soumise par le président du Sénat. Je propose, donc, en faveur de cette minorité que le nom de l'honorable sénateur Mackay (d'Algonoma) soit ajouté à cette liste. Sir François Langelier à joui d'une haute réputation, durant sa longue carrière, et sa disparition sera vivement regrettée.